

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU CISMONTI ET DU PUMONTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer deux conventions de mises à disposition de personnels de la Collectivité de Corse auprès des Services d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse regroupant les mises à dispositions en cours et à venir.

Actuellement, trois fonctionnaires à temps complet, de catégorie A et B relevant des filières administrative et technique, sont mis à disposition à titre gracieux du Service d'Incendie et de Secours de la Corse-du-Sud.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins exprimés par les Présidents des Conseils d'Administration des SIS de Corse, je vous propose de vous prononcer sur six nouvelles mises à disposition réparties sur les deux établissements, portant ainsi à 6 le nombre de mises à disposition auprès du SIS 2A.

Concernant le SIS 2B, il s'agit d'une convention initiale relative à la mise à disposition de 3 personnels.

Enfin, dans un souci de simplification de gestion administrative, la nouvelle convention établie pour le SIS 2A se substituera dès lors aux conventions en cours enregistrées sous les numéros 17-2057 du 30 juin 2017, 19-0710 du 20 juin 2019 et 19-0989 du 5 août 2019.

Le tableau ci-dessous vous présente les différents postes qui sont ou seront occupés par les agents mis à disposition :

<u>Postes</u>	<u>Catégorie et nombre d'agents</u>	<u>Résidence administrative</u>
Chef de groupement de l'administration	1 agent de catégorie A à TC Filière administrative	Ajaccio
Gestion administrative du service santé et de secours médical	1 agent de catégorie A à TC Filière administrative	Ajaccio
Chef du pôle technique	1 agent de catégorie A à TC Filière technique	Ajaccio
Chef de service de gestion des instances	1 agent de catégorie B à TC Filière administrative	Ajaccio

Administration des réseaux de diffusion radio, analogiques et numériques	1 agent de catégorie B à TC Filière technique	Ajaccio
Gestionnaire de la commande publique	1 agent de catégorie C à TC Filière administrative	Ajaccio
Technicien informatique ou Adjoint technique en charge de l'entretien du parc informatique et du réseau	1 agent de catégorie B ou C à TC Filière technique	Bastia
Secrétariat médical	1 agent de catégorie C à TC Filière administrative	Bastia
Gestionnaire du temps et des absences	1 agent de catégorie C à TC Filière administrative	Bastia

Les missions et fonctions confiées aux agents mis à disposition sont conformes à celles dévolues au statut particulier régissant leur cadre d'emplois respectif.

Je vous rappelle que l'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Concernant les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes aux emplois occupés, la loi pose le principe du remboursement obligatoire.

Toutefois, il peut être dérogé à cette obligation conformément aux dispositions prévues au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il en sera ainsi pour l'ensemble des emplois figurant dans le tableau en page 1.

Ces dispositions financières seront appliquées pour la durée de la convention fixée à trois ans.

Vous trouverez ci-annexés les projets de convention, précisant les modalités de ces mises à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à venir.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.